

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

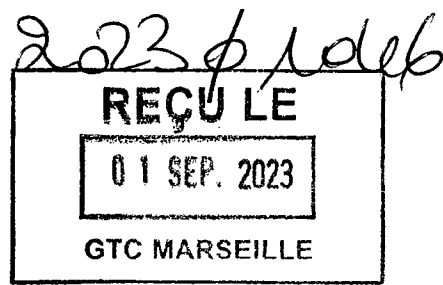
Numéro de gestion : 2017 B 01634

Numéro SIREN : 828 982 199

Nom ou dénomination : 2 IK- IMAGE, INFORMATION & KNOWLEDGE

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2023 sous le numéro de dépôt 21361

2 IK
860 ALLEE DU GARLABAN
13360 ROQUEVAIRE



EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA
VILLE DE MARSEILLE ARRONDISSEMENT
DUDIT CHEF LIEU DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE DE MARSEILLE
2 Rue Emile Pollak
13006 MARSEILLE

21 361
25 SEP. 2023

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE
L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE.**

Je soussigné Jean SEQUEIRA, agissant en qualité de Président de la société 2 IK, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros dont le siège social est 860 ALLEE DU GARLABAN 13360 ROQUEVAIRE, immatriculée au R.C.S. de MARSEILLE sous le numéro 828 982 199

A l'honneur de vous exposer :

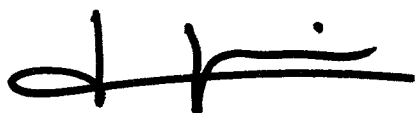
- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31/03/2023 qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 septembre 2023.

- que pour les motifs suivant : Mon fils et associé, Monsieur Nicolas SEQUEIRA, associé pour 12 parts de notre société, est décédé en juillet 2023. Notre notaire nous a indiqué que la succession ne serait établie qu'en début d'année 2024, dès lors, en attendant cette succession, l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 31 mars 2024, le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

A Roquevaire Le 24 août 2023


Jean Sequeira



ORDONNANCE

NOUS, **Pierre LOFFREDO** juge délégué à la Présidence du Tribunal de Commerce de Marseille, assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées,

VU l'article L.227-9 du Code de commerce,

AUTORISONS la **SAS 2 IK** RCS Marseille 828 982 199, à proroger jusqu'au **31 mars 2024**, la date limite de tenue de son Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice comptable arrêtés au **31 mars 2023**,

LAISSONS les dépens à la charge du requérant,

DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2023

Le Greffier



Le Juge Délégué

